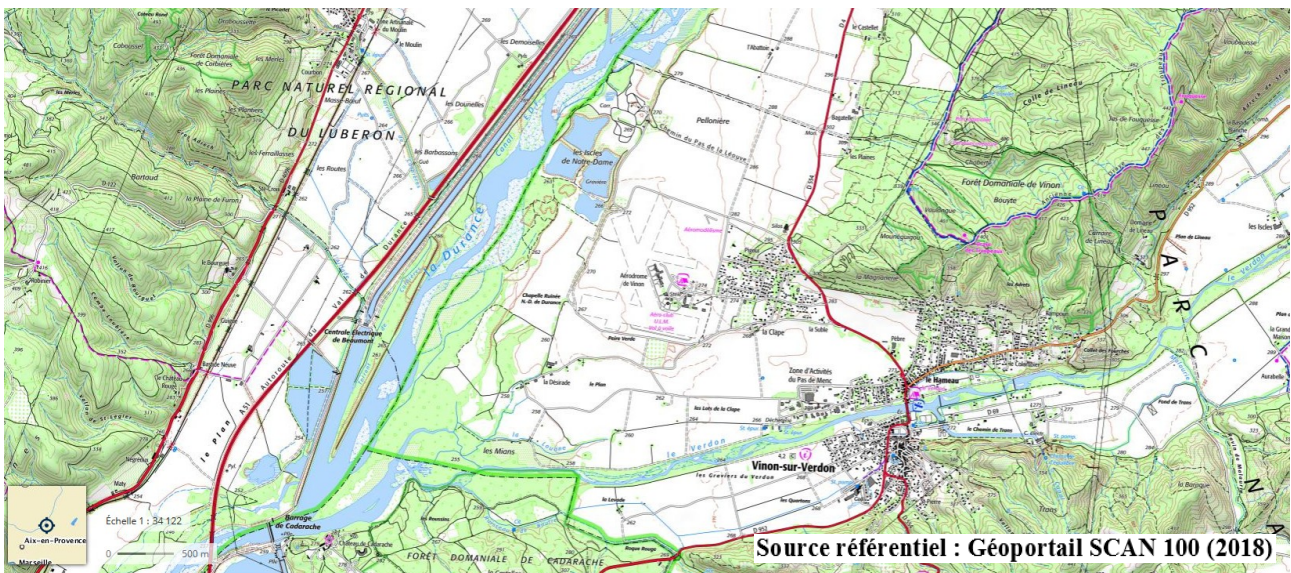
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAR Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var</p>	<h1>AÉRODROME de VINON</h1>	<p>Identification</p> <p>civil ouvert à la CAP <i>circulation aérienne publique</i> catégorie D</p>
<p>Fiche proposée par la DDTM du Var/SPP/BPE</p>	<p>Fiche d'informations</p>	<p>Mise à jour mars 2020</p>

LOCALISATION

Extrait de carte topographique



Données cartographiques : © IGN

Extrait de photographie aérienne



CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

Personne dont relève l'aérodrome : Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Affectataires de l'aérodrome :

– à titre principal le ministère chargé des transports pour les besoins du transport aérien, de l'aviation générale et du vol à voile ;

Exploitant : Association des usagers de l'aérodrome de Vinon

Ouverture à la circulation aérienne publique (CAP) : oui

Indicateur OACI : LFNF

Classement au titre de l'article D222-1 du Code de l'aviation civile : catégorie D (« Aérodromes destinés à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme et à certains services à courte distance »).

L'aérodrome, situé sur un ancien champ d'aviation militaire, est ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1958. Il est depuis dédié à la pratique de l'aviation légère et sportive complétée des activités nécessaires à son fonctionnement. Il est régulièrement fréquenté par des avions légers à moteur, des planeurs, des ULM, des paramoteurs, ainsi que par des aéromodèles. Des ateliers de mécanique assurent l'entretien des aéronefs basés et d'aéronefs extérieur.

Des écoles de pilotage assurent les formations permettant l'accès aux brevets de pilote d'avion, ULM ou planeur.

L'aérodrome est un espace sportif très dynamique, animé et coordonné par une douzaine d'associations, dont l'un des plus importants clubs de vol-à-voile en France. Des compétitions de vol-à-voile de niveau international y sont régulièrement organisées. De nombreux vélivoles français et étrangers viennent pour s'entraîner ou profiter des conditions aérologiques favorables au pilotage des planeurs.

Les clubs regroupent environ 800 adhérents et emploient une quinzaine de salariés :

- une association pratiquant le vol-à-voile, participant régulièrement à des compétitions de niveau international,
- deux aéroclubs pratiquant le vol moteur,
- deux associations pratiquant l'ULM,
- une association pratiquant le vol paramoteur,
- une association d'aéromodélisme,
- quatre associations regroupant des constructeurs amateurs et des propriétaires d'ULM,
- une association assurant l'entretien d'avions et planeurs
- une association des usagers de l'aérodrome désignée comme exploitant par le Conseil régional jusqu'en 2017.

L'aérodrome a une superficie de 139 ha. Il est doté de trois pistes en herbe sécantes.

L'aérodrome dispose également :

- d'une piste auxiliaire 28 exclusivement destinée à l'atterrissage des planeurs.
- d'une zone référencée 9541 destinée à l'aéromodélisme.

La piste auxiliaire et la zone d'aéromodélisme ne sont pas prises en compte dans le cadre du plan d'exposition au bruit, car la gêne sonore des planeurs à l'atterrissage et celle des aéromodèles sont considérées comme négligeable.

Création en date du 1er janvier 2007 (transfert suite au décret d'août 2005)

GESTIONNAIRE	EXPLOITANT
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13 481 Marseille Cedex 20	Association des usagers de l'aérodrome de Vinon Aérodrome de Vinon Route de l'aérodrome Hangar n°24 83560 Vinon-sur-Verdon
Le président	Le président

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB. Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L112-10 du code de l'urbanisme.

PEB antérieur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1983.
Communes concernées : Vinon-sur-Verdon et Corbières

PEB en vigueur

PEB révisé approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2019.
Communes concernées : Vinon-sur-Verdon (83), Corbières (04), Gréoux-les-Bains (04) et Saint-Paul-lez-Durance (13).

Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peb-a3473.html>

Contact

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
Service Planifications et Prospective (SPP)
Bureau Planification Environnementale (BPE)
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue.

Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

PSA en vigueur

PSA non approuvé

Contact

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)

Délégation Côte d'Azur

Aéroport de Nice Côte d'Azur

BP 3153

06 203 NICE cedex 3

Tél : 04 93 17 20 00

Fax : 04 93 17 23 02

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Composition

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

Organisation

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts.

Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

La création d'une CCE n'est pas obligatoire. Il n'y a pas de CCE pour l'aérodrome de Vinon.

Contact

Sous-préfecture de Brignoles

92 rue de la République

CS 20 302

83 175 BRIGNOLES CEDEX

Tél : 04 94 37 03 83

Fax : 04 94 69 27 90

Courriel : sp-brignoles@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr